

BAREMES DES HONORAIRES

(Montant Maximum)

VENTE SUR IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000 €	7 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	13 500 €
De 100 001 € à 150 000 €	17 500 €
De 150 001 € à 200 000 €	22 000 €
De 200 001 € à 250 000 €	24 000 €
De 250 001 € à 500 000 €	26 000 €
Au-delà de 500 000 €	5 %

Les honoraires sont à la charge du VENDEUR sauf stipulation contraire prévue dans le mandat.

VENTE DE MURS DE BOUTIQUES, MURS DE LOCAUX PROFESSIONNELS, MURS DE BUREAUX

Honoraires de 10 %

Les honoraires sont à la charge du VENDEUR sauf stipulation contraire prévue dans le mandat.

BUREAUX ET COMMERCES

- 12 % de la première période triennale du montant des loyers avec forfait minimum de 3 100 € à la charge du locataire.
- 120 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.

LOCATION D'APPARTEMENTS NON-MEUBLÉS ET MEUBLÉS (loi du 06 juillet 1989)

- * Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :
 - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 12,00€ par m² de surface habitable
 - Honoraires de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : 3,00€ par m² de surface habitable
- * Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :
 - Honoraires d'entremise et de négociation : 10 % du loyer mensuel charges comprises.
 - Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 110% du loyer mensuel charges comprises.

LOCATION D'APPARTEMENTS HORS LOI DU 06 JUILLET 1989

- * Honoraires de location TTC :
 - Honoraires d'entremise et de négociation TTC : 10 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.
 - Honoraires afférents à la visite du preneur TTC : 30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.
 - Honoraires afférents à la constitution du dossier du preneur TTC : 50 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.
 - Honoraires de rédaction du bail TTC : 30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.
- * Etat des lieux :
 - Par huissier de justice à la charge partagée entre le bailleur et le preneur (230,00€ TTC).

GESTION

- * Gestion Courante
 - 12% TTC sur l'ensemble des encaissements
- * Garantie des Loyers Impayés FNAIM VERSAILIS dans le cadre de la Gestion
 - 3,96% TTC sur l'ensemble du quittancement